

1. Fonctionnement :

Article 1 : La garderie municipale est ouverte aux élèves du RPI ESSEGNEY et LANGLEY.

Article 2 : La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, lire, ou pratiquer des activités manuelles. Les enfants qui le souhaitent pourront faire leurs devoirs cependant le personnel de la garderie municipale n'assurera pas le service de l'aide aux devoirs.

La garderie fonctionne les jours scolaires : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

Le matin de 7h00 à 8H20 et Le soir de 16H10 à 18H45

Article 3 : L'inscription de l'enfant implique acceptation du présent règlement intérieur. Les responsables de l'enfant doivent obligatoirement remplir la fiche d'inscription et la fiche de liaison sanitaire en début d'année scolaire. Le non accomplissement de ces formalités ne permettra pas l'acceptation de l'enfant à la garderie. Tous parents souhaitant mettre leurs enfants à l'accueil périscolaire doivent redonner impérativement une semaine avant un tableau de fréquentation au modèle joint à l'ATSEM responsable du service, de plus tout parent qui ne prévient pas en cas de changement au niveau de la garderie du soir (enfant prévu en garderie et qui ne s'y rend pas) sera facturé 1€00.

Il est également demandé à chaque parent d'apporter en début d'année un gobelet plastique non jetable, des chaussons marqués au nom de l'enfant ainsi qu'un paquet de mouchoirs en papier.

Article 4 : Le pointage (matin et soir) est effectué par l'agent d'encadrement de chaque garde. Toute journée entamée est due.

Article 5 : Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 18H45 dernier délai.

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir le personnel de la garderie (.....).

Article 6 : Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ponctuels ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré en dehors de l'application du protocole d'accueil individualisé. De même aucune collation n'est fournie par la garderie. Le service s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, et/ou le médecin de famille, les pompiers, le SMUR.

Article 7 : les enfants inscrits à la garderie par les parents sont sous la responsabilité de l'agent de service garderie. Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci. Si une personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant (en dehors des personnes mentionnées sur la fiche de renseignements sanitaire remplie en début d'année), les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresses, degrés de parenté ou fonctions des personnes expressément mandatées et porteuses d'une pièce d'identité. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement. Dès le départ de la garderie, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents, des personnes détentrices de l'autorité parentale ou des personnes autorisées à venir les chercher.

2. Paiement :

Le matin à partir de 7H00  2€ et à partir de 7H30  1€

Le soir jusqu'à 18H15  2€ et jusqu'à 18H45  3€

3. Exclusions :

Le non-respect manifeste des horaires limités à 18H45, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant pourra être exclu.

4. Application : Ce règlement pourra être revu et modifié si besoin.